



Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du 30 Septembre 2016

MAIRIE

DE

LA VERNAZ

HAUTE-SAVOIE

74200

République Française

L'an deux mil seize et le trente du mois de Septembre, à 20h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 26 septembre 2016.

OBJET :

**Adoption du rapport sur le prix et la
Qualité du service Public d'Assainissement 2015.**

PRESENTS : Mmes GARIN Jacqueline, HENNEBIQUE Sylvie, CETTOUR-CAVÉ Laetitia, Mme FIGUREAU Marie-Laure, PETITE Virginie, HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE Bernard, HAUTEVILLE-LONGET Yves, LABAR Philippe, REQUET Christophe, M. MOREL Alain

Monsieur Laurent HAUTEVILLE a été élu secrétaire.

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'Arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme.

Le Maire,

Jacqueline GARIN
Maire

